



GLO-DJIGBÉ INDUSTRIAL ZONE

ZÈ BENIN (GDIZ)



**Cadre de Gouvernance
Environnementale et Sociale**



 **GDIZ**
GLO-DUGBE INDUSTRIAL ZONE

GDIZ

Member
of
GLO
DUGBE
INDUSTRIAL
ZONE



SOMMAIRE

I.	Portée du CGES	6
II	Principes et Processus Clés pour les Autorisations EIES	8
III	Principes Clés pour le Suivi, l'Audit et l'Inspection	14
IV	Rôles et Responsabilités Clés	18

ANNEXES

Historique : Cadre Règlementaires

26

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABE : Agence Béninoise pour l'Environnement

CCE : Certificat de Conformité Environnementale

E&S : Environnement et Social

EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social

CGES: Cadre de Gouvernance Environnementale et Sociale

PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social

EGES : Exigences de Management Environnement et Social

GDIZ : GLO-DJIGBE INDUSTRIAL ZONE

SFI : Société Financière Internationale

ZSE : Zone Spéciale Et Economiques

SIPI : Société d'Investissement et de Promotion de l'Industrie



The image shows two construction workers in silhouette, wearing hard hats, standing on a steel beam of a building under construction. They are positioned in the center of the frame, with a large bundle of vertical rebar between them. The background is a bright, hazy sky at sunset or sunrise, with the sun low on the horizon, creating a strong backlighting effect. The overall scene is industrial and captures a moment of collaboration in a construction setting.

PORTÉE DU CGES

Autorisation et suivi

Définit comment les entreprises d'investissement qui construisent et opèrent au sein de la GDIZ obtiendront les autorisations et seront suivies par SIPI Bénin et par le gouvernement.

Classification des entreprises d'investissement

Propose une classification simple des entreprises en fonction de leurs éventuels impacts environnementaux et sociaux.

Exigences en matière de Gestion Environnementale et Sociale (EGES)

Présente l'EGES et son utilité dans le cadre de l'accord contractuel avec les entreprises d'investissement pour définir les mesures environnementales et sociales qui s'imposent aux entreprises.

Rôles et Responsabilités

Définit les rôles et les responsabilités des principales parties impliquées dans la gouvernance E&S de la zone industrielle pendant la phase d'exploitation.

PRINCIPES ET PROCESSUS CLÉS POUR LES AUTORISATIONS EIES

**Aperçu des responsabilités organisationnelles
en matière de gestion E&S**



- **Des références sont faites aux articles de la loi 2017-07, si nécessaire.**

1/ Autorité Administrative : Responsable de la supervision de l'application et du respect de toute la législation E&S applicable par SIPI et par tous les investisseurs et parties prenantes de la ZES (Article 7).

2/ Guichet Unique: Responsable des formalités et procédures administratives pour toutes les parties prenantes de la ZES, y compris la coordination des demandes d'autorisations et l'inspection, le suivi et l'audit des entreprises au nom du Gouvernement (Article 7).

3/ SIPI : En tant que société de développement et de gestion conformément à l'Article 12, elle assure la gestion E&S de toutes les infrastructures dont elle est responsable, ainsi que le contrôle global des constructions, installations et activités au sein de la Zone. SIPI fournira des informations de base aux Entreprises d'Investissement sur les exigences E&S, en les orientant notamment vers les ressources pertinentes du Guichet Unique, mais n'est aucunement responsable de leurs actions ou de leur conformité.

4/ ABE : Dans le cadre de sa fonction auprès de l'Autorité Administrative, elle examine les demandes d'EIES et conseille le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable sur la délivrance des CCES aux Entreprises d'Investissement et à SIPI pour les infrastructures communes sous leur contrôle, et effectue le suivi nécessaire.

5/ Entreprises d'Investissement : Responsable de la demande d'étude d'impact telle que fixé par le décret N° 2022-417 du 20 juillet 2022 et de la gestion E&S de leurs activités, conformément à la loi béninoise, aux mesures décrites dans l'EIES et le CCES, et aux Directives Générales d'Exploitation. Responsable du respect des exigences relatives à l'utilisation des infrastructures

communes, y compris le respect des normes de gestion de l'eau et des déchets définies par SIPI.

6/ Autorité de Régulation de la GDIZ : Conformément à l'Article 17, organe consultatif chargé de conseiller et de faire des recommandations en cas de conflits entre les acteurs et d'alerter le Gouvernement sur toute situation susceptible de compromettre la réalisation des objectifs de la GDIZ.

■ **Principes Clés: EIES des Entreprises d'Investissement**

1/ Toutes les Entreprises d'Investissement doivent réaliser une Etude d'Impact pour les aspects E&S conformément au Décret 2017-332 et au Décret N°2022-417 du 20 juillet 2022 et demander à l'Autorité Administrative un Certificat de Conformité Environnementale et Sociale si besoin est, ainsi que l'autorisation de rejet des eaux industrielles et celle d'émission dans l'air conformément à la loi stipulant les conditions de délivrance de ces autorisations.

2/ Le Décret N°2022-417 du 20 juillet 2022 fixe la catégorisation des activités et le niveau de réalisation de l'Etude d'Impact requis (Notice d'Impact, Simplifiée ou Approfondie) à partir d'un Avis de Projet rédigé par l'Entreprise d'Investissement.

3/ L'EIES Approfondie sera préparée sur la base de Termes de Référence à spécifier pour chaque EIES Approfondie et à convenir avec l'ABE.

4/ La Notice d'Impact, l'EIES simplifiée ou approfondie doit être préparée par des consultants Environnementaux et Sociaux compétents, notamment des spécialistes en consortium ou un cabinet de conseil.

■ Principes Clés: Classification des EIES

- 1/ La classification des Entreprises d'Investissement sera conforme aux dispositions des Décrets 2017-332 (Articles 24 à 26) et 2022-417 du 20 juillet 2022
- 2/ Les Entreprises d'Investissement de catégorie 1 devront élaborer une Notice d'Impact Environnemental et Social et demander l'approbation de l'ABE
- 3/ Les Entreprises d'Investissement de catégorie 2 réaliseront une EIES simplifiée et demanderont l'approbation de L'ABE
- 4/ Toutefois, toutes les catégories d'entreprises devront se conformer aux Directives Générales d'Exploitation et au Code de Conduite ESG, ainsi qu'à toutes autres lois et exigences applicables, conformément au contrat avec la GDIZ
- 5/ Le Décret N° 2022-417 du 20 juillet 2022 précise la catégorisation des activités

■ Principes Clés: Appui à l'EIES des Entreprises d'Investissement

- 1/ Les responsabilités réglementaires de l'ABE seront assumées par l'Autorité Administrative. L'ABE disposera d'un personnel au sein de l'Autorité Administrative pour mener les processus réglementaires d'examen de l'EIES et pour la certification des Entreprises d'Investissement.
- 2/ Le Guichet Unique servira d'interface entre l'ABE et les Entreprises d'Investissement et fournira des conseils sur les exigences procédurales liées à l'EIES.
- 3/ SIPI fournira des informations de base aux Entreprises d'Investissement sur les exigences de l'EIES. SIPI encouragera également les entreprises à adopter les normes E&S de la Société Fi-

nancière Internationale et fournira les noms des consultants qui peuvent les aider à cet égard.

4/ Des exemples d'EIES préparées par d'autres Entreprises d'Investissement seront mis à disposition, conformément aux dispositions de divulgation publique du Décret 2017-332.

■ **Principes Clés: Application des Exigences en matière de Gestion E&S (EGES)**

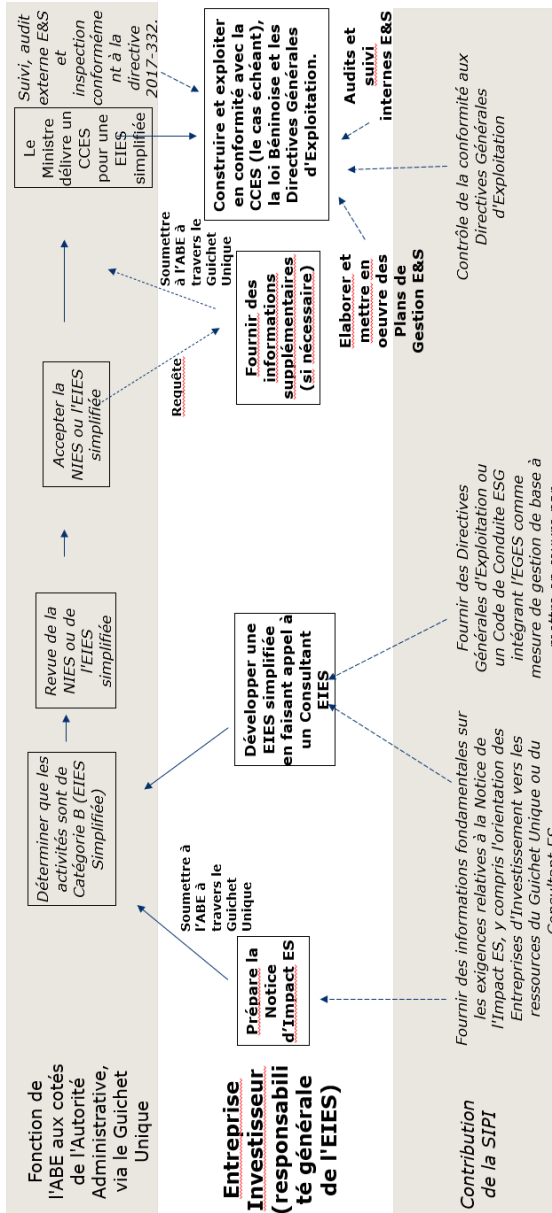
1/ Le document EGES définit un ensemble de mesures essentielles de gestion E&S auxquelles SIPI demandera à toutes les Entreprises d'Investissement de se conformer.

2/ Le PGES de chaque Entreprise d'Investissement fera référence aux EGES comme un ensemble de mesures essentielles d'atténuation auxquelles elle devra se conformer.

3/ SIPI exigera des Entreprises d'Investissement qu'elles se conforment aux EGES qui s'imposeront à l'Entreprise d'Investissement dans le cadre de leur contrat avec la SIPI.



Processus de préparation de la Notice d'Impact ES (NIES) et l'EIES simplifiée





PRINCIPES CLÉS POUR LE SUIVI, L'AUDIT ET L'INSPECTION

Les principes suivants sont basés sur les exigences réglementaires et les mesures définies dans l'EIES de la GDIZ, ainsi que sur les bonnes pratiques en matière de gouvernance E&S.

■ Principes Clés: Suivi

- 1/** Les Entreprises d'Investissement sont responsables de la réalisation du suivi E&S nécessaire pour assurer la conformité de leurs activités avec la loi nationale et les Directives Générales d'Exploitation ou le Code de Conduite ESG.
- 2/** La GDIZ est responsable de la réalisation du suivi E&S nécessaire pour garantir la conformité des activités et des infrastructures sous sa responsabilité avec la législation nationale et les critères de performance de la SFI.
- 3/** Les Entreprises d'Investissement et la GDIZ doivent préparer un rapport de suivi environnemental de leurs activités et l'envoyer à l'ABE (via le Guichet Unique) une fois par trimestre, conformément à l'Article 45 du Décret N° 2017-332 et N° 2022-417 du 20 juillet 2022.
- 4/** La GDIZ effectuera un contrôle de conformité des Entreprises d'Investissement avec les Directives Générales d'Exploitation de la GDIZ / Code de Conduite ESG sur les émissions atmosphériques, les niveaux sonores, les rejets d'eau ainsi que la gestion des déchets, conformément aux engagements énoncés dans la section 10.5.1.9 de l'EIES de la GDIZ. Cependant, la conformité reste la responsabilité de l'Entreprise d'Investissement.
- 5/** L'ABE effectue également un suivi en tant qu'Autorité Administrative afin de vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux conformément à l'Article 47 du Décret N° 2017-332.
- 6/** Les Entreprises d'Investissement doivent informer l'ABE (via le Guichet Unique) par lettre officielle du début des travaux de construction et de l'exploitation.

■ Principes Clés: Audit E&S

1/ L'ABE (via le Guichet Unique) doit notifier officiellement aux Entreprises d'Investissement et à la GDIZ l'obligation de réaliser des audits internes annuels E&S pour tout actif ou activité devant faire l'objet d'un audit.

2/ Les Entreprises d'Investissement ayant des actifs ou des activités éligibles, ainsi que la GDIZ pour tous les actifs ou activités éligibles sous la responsabilité de la GDIZ, doivent réaliser et communiquer à l'ABE (via le Guichet Unique) un audit interne E&S de leurs installations chaque année, conformément à l'Article 81 du Décret 2017-332.

3/ Les rapports d'audit interne E&S doivent être remis à l'ABE (via le Guichet Unique) au plus tard le 15 décembre de chaque année.

4/ L'ABE organise des audits externes E&S des Entreprises d'Investissement ayant des actifs ou des activités éligibles, ainsi que pour toute activité sous la responsabilité de la GDIZ. Les audits externes E&S seront effectués une fois tous les deux ans.

5/ L'ABE délivrera des lettres d'acceptation pour les audits E&S internes et externes, conformément à l'Article 107 du Décret 2017-332.

6/ Les auditeurs doivent être ceux approuvés par l'ABE.

■ Principes Clés: Inspection

1/ L'inspection environnementale des actifs et des activités de l'Entreprise d'Investissement et de la GDIZ sera effectuée sous l'autorité du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable à la demande de l'Autorité Administrative, conformément à l'Article 109 et l'Article 117 de la loi 2017-332.

2/ L'inspection environnementale et sociale sera effectuée (a) sur la base des plaintes, y compris les doléances reçus par l'ABE ou

l'Autorité administrative, (b) des préoccupations soulevées après le suivi ou l'audit, et (c) sur une base de "vérification ponctuelle" en l'absence de toute plainte ou préoccupation connue.

3/ Un ou plusieurs Inspecteurs Environnementaux seront affectés au site de la GDIZ, et seront responsables de l'inspection des actifs et activités de l'Entreprise d'Investissement et de la GDIZ.

4/ Un ou plusieurs Inspecteurs du Travail seront affectés au site de la GDIZ et seront responsables de l'inspection des actifs et des activités de l'Entreprise d'Investissement et de la GDIZ, conformément au Code du Travail.

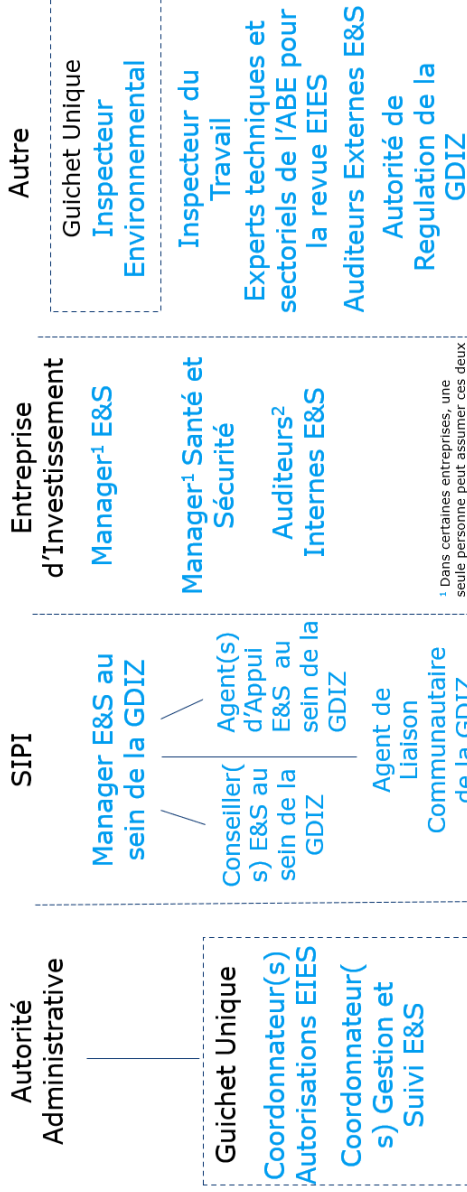




RÔLES ET RESPONSABILITÉS CLÉS

Les rôles et responsabilités suivants sont basés sur les exigences réglementaires et les mesures définies dans l'EIES de la GDIZ, ainsi que sur les bonnes pratiques en matière de gouvernance E&S.

Rôles E&S Clés



Entreprise d'Investissement

- Manager¹ E&S
- Manager¹ Santé et Sécurité
- Auditeurs² Internes E&S

¹ Dans certaines entreprises, une seule personne peut assumer ces deux fonctions.
² Consultants sollicités à la demande des entreprises soumises à l'audit interne.

Manager ABE

■ **Autorité Administrative Manager E&S**

Organisation responsable du rôle : Autorité Administrative

- 1/ Responsabilité globale de la supervision de l'application et du respect de la législation E&S par SIPI et par tous les investisseurs et parties prenantes de la ZES, conformément à l'Article 7 de la Loi 2017-07.
- 2/ S'assurer que les ressources et les plans sont en place pour un suivi E&S adéquat des actifs et des activités par l'Autorité Administrative.
- 3/ Gestion des fonctions E&S au sein du Guichet Unique.
- 4/ Communiquer et promouvoir auprès de SIPI et de toutes les Entreprises d'Investissement les dispositions de la législation E&S au Bénin.
- 5/ Fournir un soutien de haut niveau pour la résolution de tout cas de non-conformité significative et de tout contentieux lié aux questions E&S.
- 6/ Représenter l'Autorité Administrative dans l'engagement avec les parties prenantes sur les questions E&S.

■ **Agent(s) du Guichet Unique Manager E&S**

Organisation Responsable du rôle: ABE

- 1/ Informer les Entreprises d'Investissement des dispositions de la législation nationale en matière de gestion E&S.
- 2/ Recevoir et examiner les rapports trimestriels E&S et les audits internes entrepris par les Entreprises d'Investissement et par SIPI pour les infrastructures communes.
- 3/ Assurer la liaison avec les experts techniques et sectoriels de l'ABE sur les questions relatives à l'E&S et à d'éventuels cas de non-conformité de la part des Entreprises d'Investissement ou de la SIPI.

4/ Coordonner les audits externes à réaliser au sein de la GDIZ sous la direction de l'ABE.

5/ Effectuer un suivi E&S sous la direction de l'ABE afin de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation, conformément à l'Article 47 du Décret N° 2017-332.

■ **Manager E&S au sein de la GDIZ**

Organisation Responsable du rôle: SIPI

1/ Responsable de la gestion E&S des actifs et des activités sous le contrôle de SIPI, en veillant notamment à ce qu'ils soient autorisés et supervisés de manière appropriée.

2/ Approuver et assurer la mise en œuvre des plans de gestion E&S requis pour les infrastructures et les activités sous le contrôle de SIPI.

3/ Orienter le suivi des performances E&S des Entreprises d'Investissement par la SIPI afin de vérifier qu'elles répondent aux exigences des Directives Générales d'Exploitation/Code de Conduite ESG. Notez que la conformité avec la législation nationale et les Directives Générales d'Exploitation/Code de Conduite ESG reste la responsabilité des Entreprises d'Investissement.

4/ Orienter la résolution des cas de non-conformité aux normes E&S et veiller à ce que les plaintes de la communauté soient traitées conformément au mécanisme de règlement des plaintes en vigueur.

■ **Agents(s) d'Appui E&S**

Organisation Responsable du rôle: SIPI

1/ Soutien au Manager E&S de la GDIZ pour la gestion et le suivi des actifs et des activités sous le contrôle de la SIPI.

2/ Préparation des rapports de suivi et autres rapports de gestion E&S.

3/ Suivi et soutien à la résolution des cas de non-conformité aux normes E&S et des plaintes conformément au mécanisme de règlement des plaintes.

■ **Conseiller(s) E&S de la GDIZ**

Organisation Responsable du rôle: SIPI

1/ Fournir des informations de base aux Entreprises d'Investissement sur les exigences de l'EIES.

2/ Conseiller les Entreprises d'Investissement sur les exigences des Directives Générales d'Exploitation/ Code de Conduite ESG.

3/ Effectuer un suivi des Entreprises d'Investissement pour vérifier leur conformité avec les Directives Générales d'Exploitation/Code de Conduite ESG.

Notez que le Conseiller E&S de la GDIZ fournit des conseils aux Entreprises d'Investissement, mais la conformité avec la législation nationale et les Directives Générales d'Exploitation/Code de Conduite ESG reste la responsabilité des Entreprises d'Investissement.

■ **Agent de Liaison Communautaire de la GDIZ**

Organisation Responsable du rôle: SIPI

1/ Planifier et s'engager sur une base régulière auprès des communautés locales et autres parties prenantes, en fournissant des informations actualisées sur les activités de la GDIZ et en recevant des feedbacks.

2/ Préparer et mettre en œuvre divers supports de communication, notamment des brochures, des mises à jour du site Web, etc.

- 3/ Recevoir les plaintes des communautés et gérer leur résolution conformément au mécanisme de règlement des plaintes en vigueur à la GDIZ.
- 4/ Coordonner la participation d'autres membres du personnel de la GDIZ et d'autres parties prenantes aux activités d'engagement, si nécessaire.
- 5/ Mettre à jour le Plan d'Engagement des Parties Prenantes, si nécessaire.
- 6/ Documenter les activités d'engagement grâce à des registres d'engagement et des comptes rendus de réunions.

■ **Inspecteur(s) de l'Environnement**

Organisation Responsable du rôle: ABE

- 1/ Assumer les responsabilités d'un Inspecteur Environnemental et appliquer la procédure d'inspection environnementale telle que prévue par le Décret 2007-332.
- 2/ Effectuer des inspections des infrastructures et des activités de la SIPI et des Entreprises d'Investissement au sein de la GDIZ, et leur signaler les cas de non-conformité aux réglementations environnementales applicables et les mesures correctives requises.

■ **Inspecteur(s) du Travail**

Organisation Responsable du rôle : Inspection du Travail

- 1/ S'acquitter des responsabilités d'un Inspecteur du Travail conformément aux articles du Code du Travail (Loi 98-004).
- 2/ Assumer le rôle d'inspecteur sur les lieux de travail de la SIPI et des Entreprises d'Investissement, et leur rendre compte des cas de non-conformités avec le Code du Travail et des mesures correctives requises.

■ **Manager E&S de l'Entreprise d'Investissement**

Organisation Responsable du rôle : Chaque Entreprise d'Investissement

- 1/** Responsable de la gestion E&S des actifs et des activités sous le contrôle de l'Entreprise d'Investissement, notamment en veillant à ce qu'ils aient les autorisations nécessaires et soient contrôlés de manière adéquate pour assurer la conformité avec la législation E&S en vigueur au Bénin et les Directives Générales d'Exploitation/ Code de Conduite ESG.
- 2/** Approuver et assurer la mise en œuvre des plans de gestion E&S.
- 3/** Organiser et coordonner les audits internes E&S, si nécessaire.
- 4/** Si nécessaire, fournir des informations et des rapports sur les performances E&S à la SIPI, à l'Autorité Administrative et aux Inspecteurs et Auditeurs Environnementaux.
- 5/** Participer à des réunions trimestrielles ou mensuelles avec le responsable E&S de la GDIZ afin d'aider à assurer la conformité.

NB : Dans certaines entreprises, le Manager pourrait aussi jouer le rôle de Manager Santé et Sécurité, c'est-à-dire un seul HSSE combiné.

■ **Manager Santé et Sécurité de l'Entreprise d'Investissement**

Organisation Responsable du rôle : Chaque Entreprise d'Investissement

- 1/** Responsable de la gestion de la Santé et de la Sécurité (S&S) des actifs et des activités sous le contrôle de l'Entreprise d'Investissement.
- 2/** Entreprendre et approuver les évaluations des risques

en matière de Santé et de Sécurité pour toutes les activités dangereuses.

3/ Approuver et assurer la mise en œuvre d'un plan de gestion S&S pour l'Entreprise d'Investissement.

4/ Si nécessaire, fournir des informations et des rapports sur les performances S&S à SIPI, à l'Autorité Administrative et aux Inspecteurs du Travail.

NB : Dans certaines entreprises, le Manager E&S pourrait aussi jouer le rôle de Manager Santé et Sécurité, c'est-à-dire un seul HSSE combiné.



HISTORIQUE: CADRE RÈGLEMENTAIRE

Les Lois et Décrets suivants ont été identifiés comme étant applicables à la conception et à la mise en œuvre du Cadre ESG.



***NB:** Les traductions en Anglais dans ce document ne sont pas des traductions officielles du document original en Français. Ce résumé est fourni afin de renseigner la rédaction du Cadre ESG et ne constitue pas un avis juridique.*

■ LOI 2017-07 DU 19 JUIN 2017

Loi établissant le régime des Zones Economiques Spéciales en République du Bénin.

Identifie les acteurs clés ayant des responsabilités dans la gestion des ZES au Bénin:

- **Autorité Administrative** (*Administrative Authority*) : responsable de la supervision de l'application et du respect de toute la législation en vigueur par la Société de Développement et de Gestion et par tous les investisseurs et parties prenantes de la ZES (Article 7).

- **Guichet unique** (*Single Window*): sous la supervision de l'Autorité Administrative, responsable des formalités et procédures administratives pour toutes les parties prenantes de la ZES (Article 7).

- **Société de Développement et de Gestion** (*Development and Management Company*) : ses pouvoirs et responsabilités sont notamment les suivants :

- o. Contrôler des constructions, installations et activités ainsi que de la circulation des biens et des personnes au sein de la Zone (Article 12).

- o. Assister les investisseurs dans la préparation de leurs demandes de licence (Article 12).

- **Autorité de Régulation** (*Regulatory Authority*) : organe consultatif chargé de veiller au respect des droits et obligations des différents acteurs de la ZES (Article 17). Ses fonctions consistent notamment à donner des conseils et des recommandations en cas de conflits entre les acteurs, et à alerter le gouvernement de toute situation susceptible de compromettre la réalisation des objectifs de développement de la Zone (Article 17).

■ DÉCRET N°. 2022-390 DU 13 JUILLET 2022

Décret portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin.

Processus de l'EIES et de la Notice d'Impact Environnemental et Social

- Les EIES sont réalisées pour tout projet ou activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement et qui est classé dans les catégories A et B (Article 26). Le processus de réalisation de ces études est le suivant (Article 31) :
 - La transmission du projet de Termes de Référence de l'EIES par le promoteur à l'ABE pour validation,
 - La réalisation de l'EIES par le promoteur et sa soumission à l'ABE pour correction et validation finale.

Cette procédure peut être dématérialisée par l'usage des e-services du gouvernement (Article 32).

La validation d'une EIES par l'ABE est effectuée par un comité technique dont la composition varie en fonction de la catégorie du projet (Article 33).

Ainsi, pour un projet de catégorie A, ce comité est composé d'experts de haut niveau dont des universitaires, des praticiens, des représentants des ministères sectoriels et des collectivités territoriales concernés. Tandis que pour un projet de catégorie B, ce dernier regroupe des praticiens, des représentants des ministères sectoriels, des ONGs intervenant dans le secteur, des représentants des collectivités territoriales et services déconcentrés concernés.

- Les projets relevant de la catégorie C ne font pas l'objet d'un comité technique de validation. Ils sont soumis à la réalisa-

tion d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (Articles 26 et 33).

- Après l'EIES ou la Notice d'Impact Environnemental et Social, le promoteur dépose un dossier à l'ABE. Lorsque ce dernier est jugé complet par l'ABE, le rapport final d'EIES / Notice d'Impact Environnemental et Social est validé et le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale / la Lettre d'Acceptation est ensuite délivré par le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable après avis technique de l'ABE (Article 47).
- Notons que la réalisation de l'EIES et de la Notice d'Impact Environnemental et Social est à la charge du promoteur qui doit recourir à un bureau d'études agréé (Article 39).

Suivi et Audit

• Il existe deux types d'audits environnementaux et sociaux au Bénin (Articles 75 et 76) :

- 1. L'audit environnemental et social interne : Il relève de la responsabilité de l'entreprise. Il est initié par cette dernière et est réalisé par des auditeurs commis par lui.**
- 2. L'audit environnemental et social externe : Il est initié par le ministre en charge de l'Environnement sur avis technique de l'ABE et réalisé par une équipe d'audit.**

• Toute infrastructure ou installation et activité présentant une menace pour l'environnement est soumis au moins une fois l'an à une procédure d'audit environnemental et social interne (Article 79). Ce rapport est transmis à l'ABE au plus tard le 15 décembre de chaque année (Article 83).

- Toute infrastructure ou installation et activité présentant une menace pour l'environnement est soumis au moins une fois

tous les trois ans à une procédure d'audit environnemental et social externe (Article 89).

- Après réception du rapport final d'audit interne ou externe, et du calendrier de mise en œuvre des mesures correctives, l'ABE délivre une lettre d'acceptation (Articles 85 et 106).

Inspection

• L'inspection environnementale a pour finalité la recherche et la constatation des infractions en matière environnementale. Elle relève de l'autorité du ministre chargé de l'Environnement (Articles 107 et 108).

• Dans l'exercice de sa mission, l'inspecteur peut accéder à tout endroit où s'exerce une activité susceptible d'impacter l'environnement (Article 111). L'inspection environnementale s'effectue soit à l'initiative de l'inspecté, soit sur une information ou une plainte, soit à la demande de l'autorité administrative ou dans le cadre d'un suivi de la mise en œuvre de mesures correctives (Articles 112 et 113).

Consultants et auditeurs environnementaux et sociaux agréés

• La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale par des consultants individuels ou des bureaux d'études est soumise à l'obtention préalable d'un agrément délivré par le Ministre pour une durée de trois ans (Article 131).





CO_2





GLO-DJIGBÈ INDUSTRIAL ZONE (GDIZ)

Parcelle : No. F-1,
Route Nationale No. RNIE2, République
du Bénin

+229 53 04 67 22 / +229 67 77 94 94

www.gdiz-benin.com

gdiz-benin@arisenet.com

